energivie.info
Construire, rénover, économiser avec la Région Alsace et l'ADEME

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

ouvert aux organismes bancaires et financiers

pour accompagner une politique régionale en faveur de la réhabilitation énergétique et environnementale des maisons individuelles

en Alsace

2013 - 2014

Cahier des charges

Document téléchargeable sur :

http://www.energivie.info

SOMMAIRE

PREAMBULE : les points clés de l'AMI

1. Contexte général....4
a. Enjeux énergétiques....4
b. Les enjeux dans le secteur du bâtiment....5
2. Contexte régional....6
3. Le Programme energivie.info....8
4. Les objectifs de l'AMI....9
5. Les partenaires et les produits bancaires visés par l'AMI....10
6. Les engagements des partenaires bancaires....10
7. Les engagements de la Région Alsace et de l'ADEME Alsace, sur la période 2013-2014....11
8. La durée de l'AMI....12
9. La formalisation du partenariat....12
10. Les critères de sélection des candidatures....13
a. Les conditions d'éligibilité....13
b. Les critères d'évaluation des candidatures....13
11. Le dossier de candidature....13

LES POINTS CLES DE L'AMI

1 - Conformément aux objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et dans le cadre de la Convention d'Objectifs Bâtiment Durable en Alsace (Action 3 : financement des travaux d'économie d'énergie), la Région Alsace et l'ADEME souhaitent lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour poursuivre et concrétiser le dialogue engagé avec les établissements bancaires et mener une action régionale d'envergure pour développer le nombre d'opérations de réhabilitation énergétique basse consommation (BBC) des logements appartenant aux particuliers, de manière à :

- **proposer sur le marché un produit financier adapté permettant que la charge financière soit supportable pour les propriétaires privés,**

- **dynamiser l'économie régionale en donnant des signes aux professionnels de la filière bâtiment et éco-rénovation sur la solvabilisation des ménages,**

- **contribuer à la montée en charge de la mobilisation des propriétaires et à susciter l'intérêt des particuliers sur la valorisation de leur patrimoine à des fins de rénovation énergétique de leur logement.**

2 - Cet AMI sollicite la candidature de réseaux et organismes bancaires et financiers en vue de propositions d'offres de financement qui émanent de leur stratégie interne, dans un cadre partenarial avec le programme energivie.info (Région Alsace et ADEME Alsace).

3 – Le partenariat avec le programme energivie.info se traduit par la signature d'une Charte d'engagement et un soutien en matière de communication à la fois large sur les enjeux, tant collectifs qu'individuels, d'une amélioration significative, au niveau BBC rénovation, de l'efficacité énergétique du parc de logement privé régional, et spécifique sur l'offre de financement proposée.

4 – Comment soumettre un dossier ?
Le présent cahier des charges constitue le mode d'emploi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il indique ce que doit contenir le dossier, les critères selon lesquels il sera évalué, et les contacts utiles.

5 – Pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt ?
L'AMI offre un cadre adapté pour communiquer auprès de tous les organismes financiers et bancaires concernés sur l'enjeu régional de la réhabilitation énergétique dans une perspective de « facteur 4 » à 2050, avec à la clé des retombées attendues sur les plans climatique, social, économique et sanitaire.
Cet AMI est ouvert sur la période 2013-2014.

1. Contexte général

a. Enjeux énergétiques

Un constat et des objectifs partagés au niveau mondial

En ce début de XXIème siècle, l'humanité est confrontée en matière énergétique à une double problématique :

- d'une part l'impact négatif des activités humaines sur leur environnement, qui détruit progressivement la richesse de la biodiversité mondiale et provoque d'importantes catastrophes naturelles,
- d'autre part la raréfaction des ressources en énergies fossiles, notamment en pétrole, dont la pénurie est annoncée au plus tard d'ici la fin de ce siècle.

La nécessité de réduire d'urgence les émissions de gaz à effet de serre

L'énergie a une part de responsabilité importante dans les problèmes environnementaux actuels : marées noires, accidents et déchets nucléaires, pollution atmosphérique, etc. Parmi ceux-ci, le réchauffement climatique, dont le doute n'est plus permis depuis le 4ème rapport du GIEC paru en 2007, est le plus préoccupant.

Le développement des activités humaines liées à une utilisation importante des énergies fossiles accroît l'effet de serre, avec pour double conséquence l'augmentation de la température à la surface du globe et le risque d'importants changements climatiques sur la planète. La communauté internationale a pris conscience de l'enjeu et élabore des mesures pour lutter contre ce phénomène et limiter le réchauffement à 2°C., seuil au-dessus duquel le risque d'emballement climatique devient extrême.

Le protocole de Kyoto fixe des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de réduction des émissions des pays développés : 5,2% de réduction à atteindre en 2008/2012 par rapport au niveau de 1990 grâce à un objectif national pour chaque pays. Les quinze pays qui composaient l'UE à l'époque se sont fixé un objectif particulièrement ambitieux : ramener collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre 8 % en-dessous des niveaux de 1990 en 2012. Cet objectif général se traduit pour la France par un maintien de ses émissions au niveau de 1990.

En décembre 2008, les dirigeants européens ont adopté le « Paquet climat-énergie » qui est un engagement de réduction de 20 % des émissions globales de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. Pour parvenir à ce niveau de réduction, l'UE devra atteindre d'autres objectifs : améliorer l'efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020, porter à une moyenne de 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et incorporer 10 % de biocarburants dans les carburants destinés aux transports.

L'obligation d'abaisser progressivement la dépendance en énergies fossiles tout en développant l'efficience énergétique

Actuellement les énergies fossiles représentent 85% de l'approvisionnement mondial et au niveau national, la France importe 99% de son pétrole, 97% de son gaz, 100% de son charbon, et 100% de son uranium.

Au rythme de consommation actuel, les réserves prouvées d'énergie fossile sont de 40 années pour le pétrole, 63 pour le gaz, 218 pour le charbon et 71 pour l'uranium.

En tenant compte de l'augmentation annuelle de la demande d'énergie (égale à 2%/an depuis 30 ans), l'ensemble des réserves prouvées sera épuisé dans 50 ans. Si on considère maintenant les réserves ultimes d'énergie, la croissance de la demande aura eu raison de ce gisement ultime en 2115.
En parallèle à cette consommation des réserves, se pose le problème du déséquilibre à venir entre l'offre et la demande en énergies fossiles. De plus, à cette raréfaction des ressources s'ajoute leur localisation géographique qui créera des tensions géopolitiques et accentuera de fait le coût de ces énergies sur les marchés, et la précarité énergétique sur le territoire français. Aussi faut-il dès maintenant anticiper cette situation de pénurie énergétique et d'augmentation du coût de l'énergie.

Une politique nationale volontariste
De son côté, la France a souhaité aller plus loin que les objectifs fixés au niveau européen. Le pays souhaite s'engager à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La France a d'ores et déjà inscrit cet objectif dans sa stratégie nationale de développement durable présentée en juin 2003 et dans son Plan Climat présenté en juillet 2004.
Initié en 2007, le processus du Grenelle de l'Environnement vise à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficience énergétique. Ce processus a débouché sur 2 lois dites Grenelle 1 (3 août 2009) et Grenelle 2 (12 juillet 2010).
En 2013, une nouvelle étape est en cours, avec un Débat National Transition Energétique qui a permis au premier semestre de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par le sujet dans le but de contribuer au projet de loi cadre sur l'énergie annoncée pour la fin de l'année.

b. Les enjeux dans le secteur du bâtiment

Un secteur prioritaire d'intervention
Le secteur du bâtiment est en France le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques avec 70 millions de tonnes équivalent pétrole, ce qui représente 43 % de l'énergie finale totale et 1,1 tonne équivalent pétrole consommée annuellement par chacun d'entre nous. La consommation moyenne annuelle d'énergie est proche de 400 kWh d'énergie primaire par m² chauffé dont 210 kWh d'énergie primaire pour le chauffage. Cette énergie consommée entraîne l'émission de 120 millions de tonnes de CO_2 représentant 25 % des émissions nationales et 32,7 millions de tonnes de carbone. Cette quantité est du même ordre de grandeur que celle des déchets de chantiers de bâtiments ou des déchets des ménages.
C'est dans ce contexte que le Président de la République a annoncé un plan d'investissement pour le logement le 21 mars 2013 avec un volet énergétique ayant pour objectif la rénovation de 500 000 logement/an en 2017.

Un parc hétérogène et une nécessaire action renforcée sur sa rénovation
Le parc de bâtiments français est hérité au ¾ d'avant le premier choc pétrolier. Il en résulte une forte hétérogénéité dans l'état, la performance énergétique médiocre et une facilité relative de rénover ce parc. La contrainte de réduction des émissions de CO_2 et la hausse inéluctable du coût de l'énergie, pour mémoire +5% en août 2013 et +5% supplémentaires en août 2014 sur les tarifs règlementés EDF, nécessitent

de parvenir à une consommation moyenne d'énergie primaire de l'ordre d'une centaine de kWh/m² en 2050 pour l'ensemble des bâtiments en service, dont environ 50 kWh/m² d'énergie primaire pour les usages de chauffage de locaux et de l'eau chaude sanitaire.
Le flux annuel de constructions est de 300 000 logements et 14 millions de m² de bâtiments tertiaires chauffés alors que le stock de bâtiments comprend près de 30 millions de logements et plus de 814 millions de m² de bâtiments tertiaires chauffés.
Le développement des labels BBC et l'entrée en vigueur de la RT 2012 permettront de restreindre la consommation d'énergie dans les bâtiments neufs.
La très longue durée de vie des bâtiments constitue une caractéristique pénalisante pour des progrès rapides du secteur, aussi l'enjeu principal se trouve dans la rénovation du parc de bâtiments existants.
Ces impératifs représentent plusieurs milliards d'euros de travaux par an et constituent un chantier à l'échelle d'une génération avec des millions de m² de bâtiments à construire ou à rénover. De plus, il faut s'atteler à ce chantier dès maintenant car la hausse inéluctable du coût de l'énergie augmentera le prix à payer pour atteindre les objectifs.

Vers des habitats sains, durables et éco-conçus
Par ailleurs, ces bâtiments restent des lieux de vie et de travail dont la 1ère mission est d'assurer le confort des occupants ou utilisateurs. Aussi, en parallèle à ce travail urgent d'économies d'énergie, il faut prendre en compte l'impact des matériaux utilisés sur la santé, la qualité de l'air intérieur, la qualité de vie dans ces bâtiments et la durabilité des opérations de rénovation.
Ainsi, le secteur du bâtiment se positionne dorénavant comme un acteur clé pour parvenir à résoudre les défis environnementaux auxquels nous devons faire face. Ce secteur est le seul qui offre de fortes possibilités de progrès pour répondre aux engagements nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
En janvier 2009 a été lancé le Plan Bâtiment pour mettre en œuvre le Grenelle de l'environnement dans l'ensemble du secteur du bâtiment. Les objectifs sont ambitieux puisqu'il s'agit de réduire les consommations d'énergie de 38% et les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2020 avec des étapes claires sur les bâtiments neufs et sur le patrimoine existant :

- depuis 2012, les bâtiments neufs sont au niveau « basse consommation » (BBC) avec la mise en place de la Réglementation thermique 2012,
- en 2020, les bâtiments neufs seront « à énergie positive » (BEPOS),
- 400 000 logements devront être rénovés par an à compter de 2013,
- 800 000 logements sociaux les plus énergivores devront être rénovés d'ici 2020.

2. Contexte régional

Le contexte alsacien du bâtiment

Le nombre de logements tous parcs confondus en Alsace s'élève à 752 000, partagés entre 368 000 logements collectifs et 384 000 logements individuels.

Avec ses 752 000 logements, le parc bâti atteint une consommation globale de 1,3 Mtep, représentant ainsi 25 % de la consommation finale d'énergie en Alsace.

Ses émissions moyennes de GES atteignent environ 2,5 millions de tonnes de CO_2 par an.

Logement individuel		
Surface moyenne en m²	Consommation énergétique moyenne kWh/m²/an	Émissions moyennes kgéqCO_2/m²
114	239	38
Logement collectif		
Surface moyenne en m²	Consommation énergétique moyenne kWh/m²/an	Émissions moyennes kgéqCO_2/m²
68	212	36

Tableau 6 : Consommation énergétique finale des postes chauffage + ECS + climatisation + cuisson + électricité spécifique des bâtiments résidentiels en Alsace et émissions de GES avec les facteurs d'émissions de la méthode Inventaire Aspa 2009 Source : ASPA 11102402-ID

Le parc de logements privés comprend environ 650 000 logements et est situé majoritairement sur les 3 grandes agglomérations alsaciennes.

Au sein de ce parc, le bâti ante 1974 (près de 60 % du parc), voire 1947-1974 (29 % du parc), est le plus énergivore et constitue le gisement le plus important de bâtiments à rénover.

La moitié des logements privés d'avant 1974 se concentre sur ces territoires, représentant environ 223 000 logements et 30 % de l'ensemble du parc bâti en Alsace (pour une consommation énergétique de 0,41 Mtep et environ 0,8 million de tonnes de GES émis).
Au total, ce gisement s'élève ainsi à environ 30 % de la consommation et à 33 % des émissions de GES de l'ensemble du parc bâti alsacien.

Appliquer l'objectif « Facteur 4 » au parc de logements alsacien, correspond pour les 40 prochaines années à une moyenne de réhabilitation d'environ 19 000 logements par an, dont, en moyenne 10 000 maisons individuelles.

La valorisation des métiers du bâtiment
Le chantier est considérable que ce soit dans le logement ou les bâtiments publics, tertiaires ou d'entreprises. Il s'agit d'une formidable opportunité de développement pour la filière alsacienne du bâtiment. Ce grand chantier de rénovation du parc existant impose de nouveaux défis architecturaux et techniques mais aussi un renouveau des métiers du bâtiment du fait de la plus grande technicité des métiers et

de l'interconnexion nécessaire entre tous les intervenants. C'est une perspective de travail pour les décennies à venir et la création d'emplois locaux non délocalisables.

3. Le Programme energivie.info

Face à ce constat, l'ambition politique régionale est de relever le défi de la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens en Alsace, dans une perspective de « facteur 4 » à l'horizon 2050.

La stratégie régionale proposée pour relever ce défi s'articule autour de l'organisation suivante :

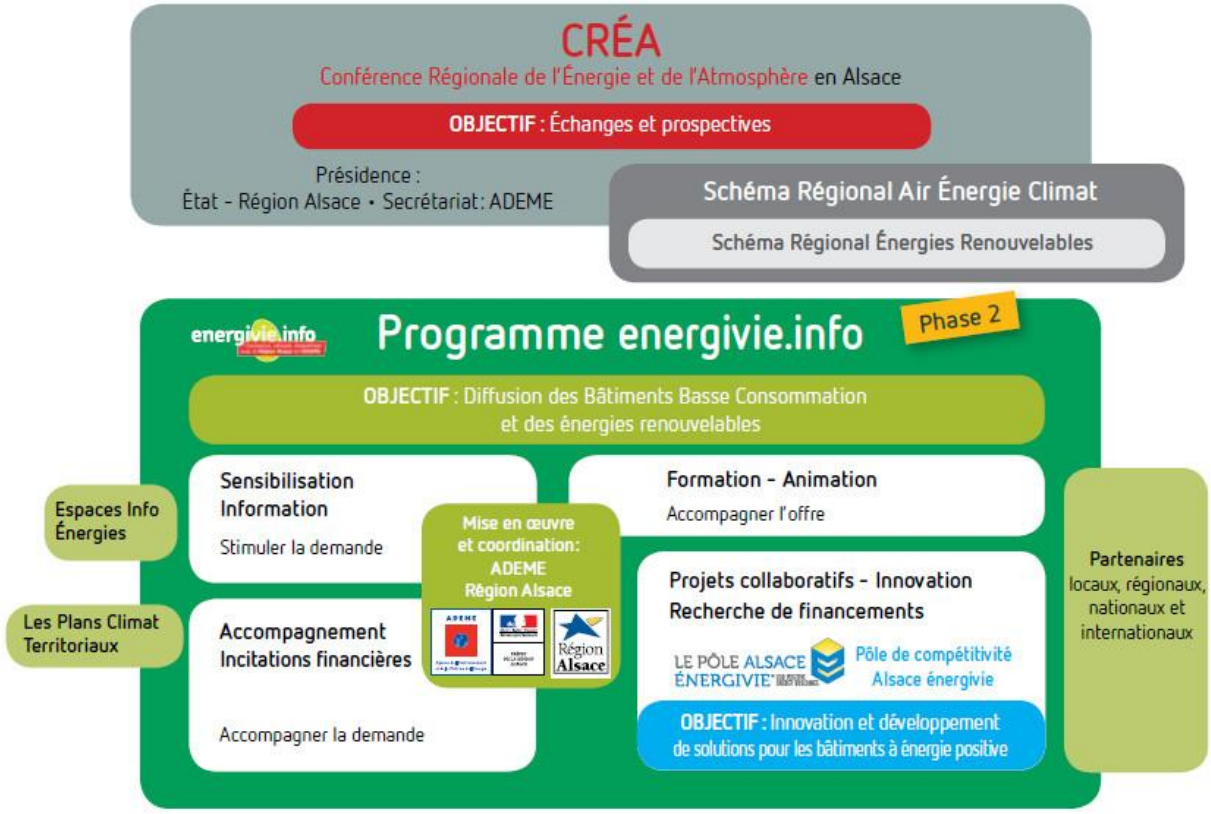
CRÉA
Conférence Régionale de l'Énergie et de l'Atmosphère en Alsace
OBJECTIF : Échanges et prospectives
Présidence :
État - Région Alsace • Secrétariat: ADEME
Schéma Régional Air Énergie Climat
Schéma Régional Énergies Renouvelables
energivie.info
Programme energivie.info
Phase 2
OBJECTIF : Diffusion des Bâtiments Basse Consommation et des énergies renouvelables
Espaces Info Énergies
Les Plans Climat Territoriaux
Sensibilisation
Information
Stimuler la demande
Accompagnement
Incitations financières
Accompagner la demande
Mise en œuvre et coordination: ADEME Région Alsace
Formation - Animation
Accompagner l'offre
Projets collaboratifs - Innovation
Recherche de financements
LE PÔLE ALSACE ÉNERGIVIE
Pôle de compétitivité Alsace énergivie
OBJECTIF : Innovation et développement de solutions pour les bâtiments à énergie positive
Partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux

Le Programme energivie.info permet de :

- animer les partenariats régionaux et faire fonction d'ensemblier pour créer une dynamique sur le sujet,
- définir une intervention de l'Institution qui vienne faire levier sur les dispositifs existants ou ceux à élaborer,
- conventionner avec les collectivités locales et leurs groupements pour établir une stratégie partagée et une mise en œuvre opérationnelle basée sur leurs compétences.

Cette approche se traduit en objectifs et actions déclinés sous couvert de la convention régionale d'objectifs « bâtiment durable en Alsace »:

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, dont le financement des travaux d'économie d'énergie,
- La montée en compétence des professionnels du bâtiment,
- L'innovation dans le domaine du bâtiment durable,
- Le renforcement des actions transversales et structurantes.

Le programme prévoit de combiner 2 exigences :

- garantir des objectifs ambitieux en termes de performance environnementale (qualité de l'air, confort thermique d'été, éco-matériaux,…) et énergétique visant l'objectif Bâtiment Basse Consommation (BBC-104 kwh/m²/an) notamment sur la base d'une approche globale et graduelle grâce à une visite énergétique ou d'autres dispositions équivalentes, permettant d'identifier les travaux (isolation, réhabilitation à l'aide d'éco-matériaux, adoption de systèmes de production de chaleur ou d'électricité renouvelable…) et leur ordonnancement les plus judicieux,
- garantir une approche sociale quel que soit l'habitat, permettant un allègement de la facture énergétique des catégories les plus modestes en accentuant l'aide régionale pour certaines catégories de population.

Ce programme, potentiellement générateur important d'emplois et d'activités, notamment pour la filière bâtiment, doit trouver son équation économique à partir, d'une part, de financements classiques (ressources de propriétaires, prêts bancaires…), mais aussi, d'autre part, de nouveaux outils financiers complémentaires à inventer (notamment la perspective d'un système de tiers financement et/ou investissement à l'étude).

Une telle ambition ne peut être réalisée qu'avec l'implication de tous les acteurs concernés car force est de constater qu'en raison des multiples champs et modalités d'intervention que recouvre ce vaste enjeu, aucun acteur, ni aucune collectivité ne détient individuellement la solution.

Dans ce contexte, la Région Alsace et l'ADEME Alsace souhaitent mettre en place et développer un partenariat avec les organismes bancaires et financiers appelés à octroyer aux propriétaires les prêts nécessaires au financement des travaux destinés à la réhabilitation énergétique de leur logement, sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), ouvert jusqu'au 31 décembre 2014.

4. Les objectifs de l'AMI

Cette consultation a pour objectif d'aboutir à l'identification d'une offre nouvelle et adaptée de produits bancaires conçus et mis en place par les organismes financiers et bancaires, pour financer les travaux de réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens du parc privé des particuliers, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Alsace et l'ADEME Alsace.

Les principaux objectifs de l'AMI sont :

- de proposer, voire de créer, une nouvelle offre attractive de financement de la réhabilitation énergétique qui n'existe pas encore ou suffisamment aujourd'hui, sur le marché des produits bancaires,
- d'apporter une réponse à la solvabilité des ménages concernant le financement projets personnels dans un contexte fragilisé de crise économique,
- de rendre plus lisible et d'activer le marché de la réhabilitation énergétique vis-à-vis des particuliers comme des professionnels du monde économique,

- de participer à une démarche partenariale à l'échelle régionale qui vise la montée en charge du processus de réhabilitation énergétique,
- d'enrichir et de consolider un partenariat public-privé avec la Région Alsace et l'ADEME Alsace.

5. Les partenaires et les produits bancaires visés par l'AMI

L'AMI se conçoit comme une procédure ouverte à tous les partenaires intéressés offrant un produit financier dédié à la réhabilitation énergétique et environnementale à destination des logements anciens et respectant les conditions ci-après :

1. un produit simple, accessible à tous les propriétaires de la région, susceptible d'être articulé à d'autres sources de financement telles que l'éco-PTZ (performance globale, éventuellement un bouquet de travaux) ou les prêts à l'accession-réhabilitation des logements, et structuré sur la base d'un document justifiant les choix techniques à mettre en œuvre pouvant être un compte-rendu de la visite énergétique réalisée sur avis d'un conseiller Espace INFO ÉNERGIE ou toute production équivalente ;
2. un taux d'intérêt attractif, qui ne saurait dans tous les cas être supérieur à ceux en vigueur pratiqués pour les acquisitions immobilières (en précisant les modalités d'évolution de ce taux) ;
3. un montant adapté au coût des travaux d'une rénovation énergétique globale permettant d'atteindre l'objectif de performance BBC (104 kwh/m²/an), de l'ordre de 25 000 à 60 000 euros, et une durée englobant la valorisation patrimoniale, le gain de confort et des temps de retour sur investissement (entre 10 et 15 ans). Dans cette optique, la possibilité de scinder le prêt et de le phaser en fonction de ces temps de retour doit pouvoir être offerte ;
4. une quotité allant jusqu'à 100% du coût des travaux dédiés à la réhabilitation énergétique.

Les candidats devront préciser dans leur réponse s'il s'agit d'un produit déjà existant ou qu'ils envisagent d'adapter ou d'un produit nouveau ainsi que ses modalités détaillées d'attribution.

6. Les engagements des partenaires bancaires

En complément, les organismes intéressés s'engageront :

- à accompagner la démarche régionale par leurs propres actions de communication,
- à garantir une bonne distribution du produit au sein de leurs réseaux,
- à inciter leurs clients potentiels à recourir à la visite énergétique préalable afin d'optimiser l'ordonnancement des travaux,
- à prendre en compte dans l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur et dans leur offre, les résultats de ce diagnostic lorsqu'il aura été réalisé,
- à fournir régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions entreprises, des prêts octroyés et des résultats obtenus grâce aux travaux financés,

- à apporter leur concours aux démarches régionales engagées dans le cadre du programme (évaluation, , étude en vue de l'instauration d'un fonds de garantie, partenariat avec l'Union Européenne,…).

Enfin, les candidats préciseront dans leur offre leur position au regard :

a. du financement des travaux effectués en auto-réhabilitation
b. d'une progressivité des remboursements tenant compte du retour sur investissement des travaux financés,
c. d'un remboursement partiel anticipé lié au versement du Crédit d'Impôts Développement Durable (CIDD) et/ou des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

7. Les engagements de la Région Alsace et de l'ADEME Alsace, sur la période 2013-2014

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme en vue de l'atteinte des objectifs du SRCAE, la Région et l'ADEME s'engagent :

- à mettre en œuvre un plan de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux tant collectifs qu'individuels d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique du parc de logements régional. Cette communication sera ciblée sur les propriétaires ainsi que sur les professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence au partenariat engagé avec les intermédiaires sélectionnés ;

- à pérenniser et développer la démarche de visite énergétique en direction des particuliers propriétaires de maisons individuelles. Cette visite a la spécificité de constituer un outil d'aide à la décision en fournissant les informations suivantes :
  - La description des travaux à réaliser pour atteindre les classes A ou B de l'étiquette énergétique ;
  - Le classement par ordre de rentabilité économique des différents travaux préconisés ;
  - une évaluation du coût des travaux et des économies d'énergie réalisables.

- à promouvoir, avec le concours des autres collectivités territoriales ou leurs groupements (communes, EPCI, pays,…), un dispositif d'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches d'auto-réhabilitation ;

Il n'est pas prévu à ce stade d'intervention financière directe de la Région et de l'ADEME dans les modalités de financement mises en place par les intermédiaires bancaires et financiers.

La contribution financière actuelle de la Région Alsace et de l'ADEME consiste en une aide accordée aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs d'un

montant de 300€ sur le coût conventionnel de 500€ TTC d'une visite énergétique (le solde étant à la charge du particulier et à régler directement au bureau d'études).
Par ailleurs, la Région Alsace apporte une aide financière conséquente aux travaux d'isolation de 500 rénovations de maisons individuelles dans le cadre du Programme « Je rénove BBC ».

8. La durée de l'AMI

L'AMI est ouvert jusqu'au 31 décembre 2014 et toute candidature déposée sera examinée jusqu'à cette date. La Région Alsace et l'ADEME Alsace organiseront une première sélection des dossiers en **janvier 2014**.

9. La formalisation du partenariat

A l'issue de la sélection des candidatures répondant de manière explicite et exhaustive aux critères énoncés dans le titre III, les établissements bancaires concernés seront signataires d'une charte de partenariat précisant :

- les engagements de chacun des partenaires (établissements bancaires, Région Alsace et ADEME Alsace),
- les caractéristiques du produit bancaire retenu,
- les conditions et modalités de communication dont le partenaire pourra bénéficier au titre du programme Energivie.info.

10.Les critères de sélection des candidatures

a. Les conditions d'éligibilité

Les candidatures doivent :

- être en adéquation avec les objectifs, les engagements et les caractéristiques du produit au regard des critères énoncés (cf. 4.),
- respecter les modalités d'organisation et de distribution du produit (cf. 5.),
- s'inscrire dans le partenariat proposé (communication et charte) avec la Région Alsace et l'ADEME Alsace,
- respecter les éléments du dossier de candidature précisés au point 11.

Sont éligibles les structures suivantes :

- les établissements bancaires et financiers

b. Les critères d'évaluation des candidatures

Les propositions de candidatures seront évaluées en fonction notamment des critères suivants :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'AMI (cf. point 4.)
- la valeur-ajoutée du produit financier proposé en complémentarité des autres sources de financement existantes (telles l'Eco-PTZ…) dans la perspective de travaux de rénovation énergétique au niveau de performance BBC,
- les modalités d'intégration et de promotion de la visite énergétique, ou disposition équivalente, comme clé d'entrée et d'analyse, et les modalités d'organisation interne,
- les modalités d'organisation et de distribution du produit,
- les perspectives de partage et de mise en commun des données pour alimenter un tableau de bord régional consolidé sur les caractéristiques de la réhabilitation énergétique du parc privé.

11.Le dossier de candidature

Dans le cadre de la procédure de consultation, le dossier de candidature comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- un courrier de candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'intérêt,
- une présentation de l'organisme bancaire ou financier,
- une note méthodologique précisant la compréhension de la démarche et des attentes de la Région Alsace et de l'ADEME Alsace :
    - les propositions de l'organisme sur son offre de produit, répondant aux objectifs de l'AMI et intégrant les critères énoncés et des propositions pour progresser sur la question traitée et notamment sur :
        - les modalités d'organisation et de distribution du produit,

- la complémentarité de ce produit au regard d'autres sources de financement, dont l'Eco-PTZ,
- les modalités d'organisation et de distribution du produit,
- la stratégie proposée et le plan de communication,
- les modalités d'intégration et de promotion de la visite énergétique comme clé d'entrée et d'analyse, et les modalités d'organisation interne,

- les éléments et indicateurs pour alimenter la consolidation d'un tableau de bord régional et le suivi de la mise en œuvre de la démarche : nombre, montant, travaux financés, bénéficiaires…
- les références, compétences et/ou expériences dans les domaines du financement de la réhabilitation de l'habitat ancien.

Dans le cadre de l'AMI, la confidentialité des réponses sera respectée et garantie.

Les dossiers de candidature, composés des pièces demandées précédemment, devront être envoyés à la Région Alsace, aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Alsace
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
67070 STRASBOURG Cedex

Une version électronique du dossier devra également être envoyée à :
daniel.schnitzler@region-alsace.eu et eric.gaspard@ademe.fr

Pour les renseignements techniques et administratifs :

Contacts

Région Alsace :	Ademe Alsace
Daniel SCHNITZLER	Eric GASPARD
Tél. : 03.88.15.66.20	Tél. : 03.88.15.58.92.
daniel.schnitzler@region-alsace.eu	eric.gaspard@ademe.fr